

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Pierre EVANNO – Mané Habat, QUISTINIC (56310)

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 2 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par panneaux, pendant les travaux de réalisation d'une plateforme pour le ramassage des ordures ménagères au lieu-dit route de Kerhoc à Quistinic. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 30 mai 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

